

Avertissements :

1/ Le trail de l'odyssée du tue vaques devient le trail du tue vaques.

2/ Ce règlement est susceptible d'être adapté par les organisateurs afin de respecter les évolutions des règles ou règlements qui seraient édictées par le gouvernement ou la FFA . La version publiée sur le site Internet du club : <http://tourlaville.athle.com>

sera mise à jour en temps réel et sera la version officielle.

Il vous est demandé de vous inscrire en ligne de préférence sur le site <http://www.normandiecouseapied.com>.

Les inscriptions seront ouvertes jusqu'au vendredi 29 septembre 22 heures, mais pour éviter tout problème n'attendez pas le dernier moment !

Règlement applicable aux 3 épreuves.

ART 1 : ORGANISATEUR : L'A.S. Tourlaville Athlétisme organise le samedi 30 septembre 2023 la 20^{ème} édition du « Trail du Tue-Vaques ». Cette manifestation comprend trois courses nature en boucles.

- le « Grand tue vaques » 30 km : départ à 14h00.
- le « Tue vaques découverte » 9 km : départ à 15h00.
- le « Tue vaques » 16 km : départ à 15h30.

Cette manifestation est organisée avec la participation des communes de Fermanville, Maupertus sur Mer, Carneville, Saint-Pierre Eglise et le soutien de la Communauté d'Agglomération Le Cotentin et du département de la Manche.

ART 2 : PARCOURS :

Le départ et l'arrivée des 3 courses sont situés place Marie-Ravenel, parking de la Vallée des Moulins, à Fermanville (50).

Les premiers kilomètres (6.2 km) de chaque trail empruntent le même parcours sur la commune de Fermanville. Les parcours emmènent les coureurs à la plage de la Mondrée, puis ils font le tour du cap Lévi par le GR223 et longent le port du cap Lévi...

- Le trail «Tue vaques découverte» emmène ensuite les coureurs vers «la Judée» avant de redescendre vers l'arrivée. Le parcours prévu, long de 9 km, présente un dénivelé de 105 mètres.
- Le « Tue vaques», après avoir quitté le «découverte» fait une boucle dans « le brulé» avant de rejoindre « la Judée » et le trail Tue vaques découverte. Il s'en sépare pour aller vers le viaduc puis traverser les chasses du Monteux et des princes avant l'arrivée par la vallée des Moulins. Le parcours prévu, long de 16 km, présente un dénivelé de 255 mètres.
- Le « Grand tue vaques » est commun avec le Tue vaques jusqu'à la boucle dans « le brulé ». Il fait ensuite une boucle dans « les Landes», traverse le camping de l'anse du brick, va monter la côte «des moulins» au hameau Noyon à Maupertus sur mer puis revient par la lande de Carneville. Il va lui aussi vers le viaduc puis faire un grand tour dans les chasses avant l'arrivée par la vallée des Moulins. Le parcours prévu, long de 30.3 km, présente un dénivelé de 472 mètres.

L'organisateur se réserve le droit de modifier ces parcours en cas de force majeure.

Les circuits comportent quelques passages sur la voie publique. Les coureurs devront respecter le code de la route. Des signaleurs pourront le cas échéant protéger la traversée des routes.

ART 3 : DISTANCES ET HORAIRES PROPOSES : Les coureurs ont le choix entre 3 courses avec trois horaires de départ :

- le «Grand tue vaques» 30 km : départ 14h00.
- le «Tue vaques découverte» 9 km : départ à partir de 15h00
- le « Tue vaques » 16km : départ 15h30.

ART 4 : CAS PARTICULIER DU TRAIL TUE VAQUES DECOUVERTE : Le trail Tue vaques découverte, long d'un peu plus de 8 km est une animation réalisée dans un but promotionnel pour ouvrir la pratique du trail aux coureurs débutants comme confirmés. Il ne fait l'objet ni d'un chronométrage, ni d'un classement ou podium établi en fonction de la plus grande vitesse réalisée. Ce n'est pas une compétition au sens habituel du terme. Il s'inscrit plus dans l'esprit du trail et la notion de « finisher ». Ceux qui iront au bout pourront dire « je l'ai fait ». Il ne nécessite pas de certificat médical. Le coureur est responsable de son choix de participer à ce trail.

ART 5 : DUREE LIMITE : Les durées maximales admises sont fixées à 2 heures 15 minutes pour le trail Tue vaques et à 4h00 heures pour le Grand tue vaques. Au-delà des temps indiqués, le dossard du coureur sera retiré par un responsable. Si le coureur reste alors sur le circuit c'est sous son entière responsabilité.

ART 6 : INSCRIPTIONS :

Inscription par Internet : sur le site <http://www.normandiecouseapied.com/> jusqu'au vendredi 29 septembre à 22 heures.

Inscription par courrier : dossier complet à envoyer avant le mercredi 27 septembre à l'AST Athlétisme, Le tue vaques, Stade de Pont Marais, Espace Georges Fatôme, 50110 TOURLAVILLE
Les inscriptions incomplètes ne seront pas prises en considération.

Inscriptions sur place, le jour de la course, zone de départ

L'organisateur se réserve le droit de limiter le nombre d'inscriptions s'il le juge nécessaire.

L'inscription implique l'acceptation du règlement de l'épreuve

Le montant des droits d'inscription est fixé à :

- 15 euros pour le Grand Tue vaques (30 km),
- 12 euros pour le Tue Vaques (16 km).
- 8 euros pour le Tue vaques découverte (9 km).

Une majoration de 2 euros sera appliquée pour les inscriptions prises le jour même.

L'inscription est conditionnée :

- Par la fourniture du bulletin d'inscription dûment rempli,

- Par la remise d'un chèque correspondant au montant des droits d'inscription mentionné à l'article 6.
- Pour le Tue vaques et le Grand tue vaques, par la fourniture d'une photocopie de la licence sportive portant attestation de la délivrance d'un certificat médical de non contre-indication de la pratique de l'athlétisme en compétition, ou, pour les non-licenciés, de ce seul certificat médical (ou de sa copie) datant de moins d'un an à la date de l'épreuve.

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. Le dossard devra être entièrement lisible lors de la course. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

ART 7 : RETRAIT DES DOSSARDS : Les dossards seront à retirer au secrétariat du village départ/arrivée le jour de la course

Retrait dossards :13h à 13h45 (Grand Tue vaques)

13h à 14h45 (Tue vaques Découverte)

13h à 15h15 (Tue vaques)

Tout coureur sans dossard sera mis hors course.

ART 8 : PARTICIPANTS : Le Tue vaques est ouvert aux coureurs des catégories junior à masters 10 soit nés en 2006 et avant.

Le Grand Tue vaques est réservé aux coureurs des catégories espoirs, seniors et masters 10 soit nés en 2004 et avant.

Le Tue vaques découverte est ouvert aux coureurs des catégories cadet à masters 10 soit nés en 2008 et avant.

ART 9 : PUBLIC : Le circuit des différentes courses est ouvert gratuitement au public à pied, à l'exclusion de tout véhicule. Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves.

ART 10 : RAVITAILLEMENTS : Conformément aux principes du trail, les coureurs devront se préparer à courir en autonomie. Toutefois, en fonction des conditions météo, les organisateurs peuvent prévoir un ou deux ravitaillements en plus du seul poste de ravitaillement obligatoire qui sera situé place Marie Ravenel pour l'arrivée.

ART 11 : ACCOMPAGNATEURS : En application de l'article 20 du règlement des courses hors stade, tout accompagnateur (bicyclette, rollers et autres engins divers) est interdit sous peine de disqualification du coureur.

ART 12 : ASSURANCE : L'organisation est couverte en responsabilité civile conformément au cahier des charges des courses sur route. Les licenciés bénéficient des garanties liées à leur licence ; il

incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation décline toute responsabilité en cas de vol ou de dommages qui pourraient survenir pendant la manifestation.

ART 13 : MEDICAL : Une assistance médicale sera assurée par des sauveteurs secouristes et la présence d'un médecin. Les services médicaux peuvent décider de la mise hors course d'un concurrent pour raisons médicales.

ART 14 : MATERIALISATION DU CIRCUIT : Le circuit sera balisé par fléchage et par un marquage au sol effaçable et respectueux de l'environnement. D'autre part, les concurrents seront encadrés sur tous les parcours par des vététistes bénévoles qui assureront les fonctions de véhicule ouvreuse et de véhicule balai, ainsi que la surveillance générale du circuit et qui pourront porter assistance aux concurrents en difficulté. Ils n'ont pas pour mission de diriger les coureurs.

ART 15 : REGULARITE ET ETHIQUE : Les participants s'engagent à respecter d'une part la réglementation générale des courses hors stade, et d'autre part, la charte des courses nature. Cette charte autorise la disqualification des participants en cas de non-respect des principes suivants :

- Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- Esprit sportif, aide aux concurrents en difficulté.

ART 16 : CLASSEMENTS : Les classements du Grand Tue vaques (30 km) et du Tue vaques (16 km) sont établis par catégorie FFA : junior, senior, masters et classement toutes catégories (scratch). Il n'y a pas de classement pour le Tue vaques découverte (9 km) (certificat médical non requis) Attention, les catégories seniors et master zéro peuvent faire l'objet d'un classement groupé.

ART 17 : RECOMPENSES : Conformément à la charte des courses-nature, il n'y aura pas de primes en espèces pour les lauréats. Ceux-ci recevront des trophées et lots en nature. Un tee-shirt ou un cadeau-souvenir de valeur équivalente sera offert à chaque concurrent participant aux courses.

ART 18 : CNIL : Conformément à la loi Informatique et Liberté du 6/1/78, les concurrents disposent d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles les concernant. Par l'intermédiaire de l'organisation, ils pourront être amenés à recevoir des propositions d'autres sociétés ou associations. Tout concurrent ne le souhaitant pas n'aura qu'à l'écrire à l'organisateur en mentionnant ses nom, prénom et adresse.

ART 19 : DROITS D'IMAGE : Tout concurrent autorise expressément l'organisateur du trail "L'odyssée du Tue-Vaques" à utiliser les images fixes ou audiovisuelles prises à l'occasion de sa participation à l'épreuve et sur lesquelles il pourrait apparaître, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

ART 20 : A DISPOSITION SUR PLACE : Pas de vestiaires. Des douchettes en plein air sont disponibles à l'arrivée. Consigne pour les sacs. Parkings qui seront indiqués. Buvette sur place.

ART 21 : CHALLENGES : Le trail de l’Odyssée du tue vaques compte pour le Challenge trail tour Basse Normandie.

ART 22 : LABEL : Le Grand trail du tue vaques (30 km) est labélisé régional par la FFA.

ART 23 : RISQUES SANITAIRES : Les règles et recommandations sanitaires applicables aux activités sportives de plein air, le jour de la manifestation, seront prise en compte dans l’organisation et devront être respectées par les coureurs. Elles feront l’objet de consignes affichées sur la zone de départ.

ART 24 : CHALLENGE COTENTIN TRAIL :

Le Challenge Cotentin Trail créé en 2021 est constitué de deux épreuves.

Challenge COTENTIN TRAIL : 27 km de la Barjo + 16 km du Tue Challenge COTENTIN TRAIL : 21 km de la Brizeuse, 27 km de la Barjo, 16 km du Tue-vaques, 21 km de la Belle étoile.

Challenge COTENTIN TRAIL XL : 42 km de la Brizeuse, 52 km de la Barjo, 30 km du Tue-vaques, 30 km de la Belle étoile.

Des récompenses seront distribuées en cumulant les résultats obtenus sur les différentes épreuves des 4 organisations.

ART 25 : Différenciation de tarif d’inscription entre les licenciés et les non licenciés

Le trail du tue vaques est labélisé par la FFA. Ce label comporte une obligation de différenciation de tarif d’inscription entre les licenciés et les non licenciés.

Cette différenciation qui ne s’applique qu’au grand tue vaques et elle sera symboliquement de 1 euro et appliquée de la façon suivante :

- Tous les coureurs paient le montant total de l’inscription.
- La différenciation sera faite en rendant 2 euros aux coureurs licenciés à la FFA, qui ont payé leur inscription, sur présentation de leur licence FFA valide, lorsqu’ils viennent retirer leur dossard.
- Faute de présentation de leur licence FFA valide, ils sont déclarés comme non licenciés et non remboursés.
- Il en va de même pour les coureurs qui s’inscrivent sur place. Ils ne paient le tarif licencié que s’ils présentent leur licence FFA valide.

L’application de la différenciation par le coureur lui-même lors de son inscription rendrait celle-ci invalide et non prise en compte.

ART 26 : Règlement

L’inscription implique l’acceptation du règlement de l’épreuve.

Modifié le 1 mars 2023

pour l’AS Turlaville Charly VASSAL
Référént des courses en Val de Saire

